



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 5 juin 2023, à 19h53, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, et madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, assistent également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de deux millions cent quarante-sept mille dollars (2 147 000\$) pour l'acquisition de propriétés dans le cadre du projet de construction de la future école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu;

5. Adoption de règlement

5.1 Règlement numéro 23-R-205-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 17-R-205 – adoption du règlement;

5.2 Règlement numéro 23-R-265 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – adoption du règlement;

6. Législation et administration

6.1 Dépôt du rapport du directeur général sur les embauches;

6.2 Invitation de représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à des rencontres portant sur rôles et responsabilités des divers acteurs municipaux;

6.3 Octroi d'une contribution financière au Relais pour la vie de Chambly;

6.4 Octroi d'une contribution financière à la Fondation Pro études;

6.5 Octroi d'une contribution financière pour le spectacle annuel du Club Gym-As de Marieville;

6.6 Octroi d'une contribution financière à l'organisme Solidarité Montérégie Amérique Centrale (SMAC);

6.7 Appui à la MRC de Matawinie – demande d'accompagnement financier – hausse importante des coûts pour le transport collectif;

6.8 Appui au regroupement « mettons fin à l'insécurité routière sur le trajet scolaire » – mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers de la route;

6.9 *Planification des besoins d'espace 2024-2034* – Centre de services scolaires des Hautes-Rivières;

7. Finances

- 7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de mai 2023;
- 7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 30 mai 2023;
- 7.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2022;
- 7.4 Faits saillants du maire quant à la situation financière de la Ville;
- 7.5 Ajustement 2022 de la taxe d'eau et de la taxe d'assainissement des eaux;

8. Travaux publics

- 8.1 Embauche d'un journalier-chef d'équipe au Service des travaux publics;
- 8.2 TP2023-03 : appel d'offres public pour la reconstruction des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault – paiement du décompte numéro 01;
- 8.3 Mandat de représentation à Me Martine Burelle, avocate;

9. Période de questions

10. Urbanisme

- 10.1 PIIA (bâtiment patrimonial) - rénovations extérieures - 2620, rang de la Savane - lot numéro 1 812 767;
- 10.2 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) - construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée - 9^e Avenue - lot numéro 6 560 403;
- 10.3 DER23-06 : demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché - 170, rue des Érables - lot numéro 1 811 231;
- 10.4 Désignation d'un responsable municipal pour l'application du *Règlement numéro 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*;

11. Sécurité publique

- 11.1 Amendement numéro 2 à *l'Entente de service aux sinistrés* entre la Ville de Richelieu et la Société canadienne de la Croix-Rouge – autorisation de signature;

12. Loisirs, culture et vie communautaire

- 12.1 Entente entre la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu relative à l'utilisation de la piscine intérieure de Marieville – août 2023 à août 2024 – autorisation de signature;
- 12.2 Entente entre la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard – autorisation de signature;
- 12.3 Accréditation d'organismes en vertu de la *Politique de reconnaissance 2021* - troisième volet;
- 12.4 Autorisation du dépôt de la demande de subvention dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)*;

13. Communications

- 13.1 [RETIRÉ]
- 13.2 Création d'un poste temporaire d'agent(e) aux communications et aux relations citoyennes;

14. Point(s) nouveau(x)

15. Remerciements

15.1 Motion de remerciements pour l'organisation et la tenue d'un évènement-bénéfice visant à venir en aide aux sinistrés de l'incendie survenu le 21 mai dernier;

15.2 Motion de félicitations aux étudiantes et étudiants dans le cadre de la semaine des finissantes et des finissants;

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-06-148

RÉSOLUTION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que l'ordre du jour avec la modification suivante :

- retrait du point 13.1 : Octroi du contrat pour la refonte du site internet de la Ville.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-06-149

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

23-06-150

RÉSOLUTION

4.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CENT QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (2 147 000\$) POUR L'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE ÉCOLE SECONDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RICHELIEU

Avis est donné par Tania Ann Blanchette que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de deux millions cent quarante-sept mille dollars (2 147 000\$) pour l'acquisition de propriétés dans le cadre du projet de construction de la future école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu* ».

Tania Ann Blanchette dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

23-06-151

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-205-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 17-R-205 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets visant l'ajout ou la modification d'une unité d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT

qu'en conformité avec la *Politique de l'arbre*, adoptée par le conseil municipal, la priorité accordée au maintien et à l'accroissement du couvert végétal doit également s'inscrire dans les objectifs du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023, conformément à la loi, par Jo-Ann Quérel, conseillère;

CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 5 juin 2023, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre du processus de consultation publique des commentaires et demandes de modification ont été transmis à la municipalité visant, notamment, l'intégration des unités d'habitation accessoires au milieu environnant et la réduction des espaces artificialisés liés au stationnement;

CONSIDÉRANT

que des modifications sont prévues à la version finale du règlement afin de répondre aux préoccupations mentionnées ci-dessus;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 23-R-205-3 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 17-R-205* ».

Adoptée.

23-06-152

RÉSOLUTION

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-265 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime qu'il s'agit d'un outil intéressant pour être en mesure, à certaines conditions, d'autoriser un projet malgré le fait qu'il déroge au règlement d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023, conformément à la loi, par Luc Bélanger, conseiller;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 5 juin 2023, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 23-R-265 intitulé : « *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ».

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

23-06-153 RÉOLUTION 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES EMBAUCHES

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général sur les embauches, daté du 1^{er} juin 2023, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

23-06-154 RÉOLUTION 6.2 INVITATION DE REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION À DES RENCONTRES PORTANT SUR RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIVERS ACTEURS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre des séances d'échange et d'information aux élus et aux administrateurs municipaux quant à leurs rôles et responsabilités respectifs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite bénéficier de ce service;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal confirme aux représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à participer à des séances d'échange et d'information portant sur les rôles et responsabilités des divers acteurs municipaux.

Adoptée.

23-06-155 RÉSOLUTION **6.3 OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RELAIS POUR LA VIE DE CHAMBLY**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière pour la 20^e édition du Relais pour la vie de Chambly qui aura lieu le 10 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière d'un montant de 250\$, représentant le plan de commandite *Bronze*, au Relais pour la vie 2023 de Chambly et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-06-156 RÉSOLUTION **6.4 OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION PRO ÉTUDES**

CONSIDÉRANT que la Fondation pro études est un organisme accrédité en vertu de la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT la demande contribution financière du 8 mai 2023 adressée au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 300,00\$ à la Fondation pro études et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-06-157 RÉSOLUTION **6.5 OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE SPECTACLE ANNUEL DU CLUB GYM-AS DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du Club Gym-As de Marieville pour l'organisation de son spectacle annuel;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 100,00\$ au Club Gym-As de Marieville pour son spectacle annuel et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-06-158 RÉSOLUTION **6.6 OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME SOLIDARITÉ MONTÉRÉGIE AMÉRIQUE CENTRALE (SMAC)**

CONSIDÉRANT que le SMAC est un organisme accrédité en vertu de la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT la demande contribution financière du 17 mai 2023 adressée au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 250,00\$ à l'organisme Solidarité Montérégie Amérique Centrale et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-991.

Adoptée.

23-06-159

RÉSOLUTION

6.7 APPUI À LA MRC DE MATAWINIE – DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER – HAUSSE IMPORTANTE DES COÛTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT

la résolution numéro CM-11-423-2022 de la MRC de Matawinie demandant au gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;

CONSIDÉRANT

que le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT

que pour sa part, la MRC de Rouville déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec un service de transport à la demande;

CONSIDÉRANT

que ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

CONSIDÉRANT

les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

CONSIDÉRANT

que le territoire de la MRC de Rouville est vaste et présente une faible densité de population et que, conséquemment, ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

CONSIDÉRANT

que, d'un point de vue démographique, la MRC de Rouville connaît un vieillissement de la population en plus d'un solde migratoire positif, ce qui augmente la demande en transport collectif;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

CONSIDÉRANT

que le conseil de la Ville de Richelieu partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro CM-11-423-2022 de la MRC de Matawinie ainsi que la résolution de la MRC de Rouville à ce même effet;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal

APPUIE la résolution numéro CM-11-423-2022 de la MRC de Matawinie ainsi que la résolution de la MRC de Rouville à ce même effet et de :

DEMANDE au gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire et les modalités du *Programme de subvention au transport adapté* et du *Programme d'aide au développement du transport collectif* en fonction des réalités territoriales;

TRANSMET cette résolution d'appui à la MRC de Matawinie, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, au député de Chambly, M. Jean-François

Roberge, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

Adoptée.

23-06-160

RÉSOLUTION

6.8 APPUI AU REGROUPEMENT « METTONS FIN À L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TRAJET SCOLAIRE » – MISE EN PLACE D' ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE

CONSIDÉRANT

que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT

la vulnérabilité accrue des enfants utilisant ces modes de transport qui leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc, et ce, par rapport aux adultes;

CONSIDÉRANT

que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT

que la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018 avec l'objectif de vision zéro accident, n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT

qu'en 2022, 36 piétons sont décédés sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT

que, selon l'Institut national de santé publique du Québec, entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT

que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique et que de plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement de transmettre cette résolution d'appui au regroupement « Mettons fin à l'insécurité routière sur le trajet scolaire », au député de Chambly, M. Jean-François Roberge ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

Adoptée.

23-06-161

RÉSOLUTION

6.9 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024-2034 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT

la *Planification des besoins d'espace 2024-2034* adoptée par le conseil d'administration du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières le 25 avril dernier;

CONSIDÉRANT

que la planification des besoins d'espace a été élaborée en tenant compte de la prévision des besoins d'espace du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ainsi que des informations reçues des municipalités et des MRC à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLQQ, c. I-13.3) la *Planification des besoins d'espace 2024-2034* doit être envoyée et approuvée ou refusée par la municipalité locale ou la municipalité régionale de comté;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ la *Planification des besoins d'espaces 2024-2034* du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières.

TRANSMET une copie de ladite résolution au Centre de services scolaires des Hautes-Rivières.

Adoptée.

7. FINANCES

23-06-162

RÉSOLUTION

7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2023

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de mai 2023 pour un montant de 209 078,77\$;

RATIFIE les paiements émis durant la période du mois de mai 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 779 995,42\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport des engagements préparé par la directrice des finances et trésorière en date du 30 mai 2023.

23-06-163

RÉSOLUTION

7.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2022

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport financier et du rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2022, déposés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu.

Adoptée.

7.4 ... Le maire fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022. Il prend soin d'ajouter que ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

23-06-164

RÉSOLUTION

7.5 AJUSTEMENT 2022 DE LA TAXE D'EAU ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu veut ajuster le résultat réel pour 2022 de la taxe d'eau, soit un surplus de 33 823\$;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu veut ajuster le résultat réel pour 2022 de la taxe d'assainissement des eaux, soit un surplus de 24 616\$;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le transfert aux réserves des sommes suivantes :

- Réserve d'améliorations du réseau d'aqueduc : la somme de 33 823\$ du poste budgétaire 55-991-12-000 au poste budgétaire 55-930-12-011;
- Réserve d'améliorations du réseau sanitaire : la somme de 24 616\$ du poste budgétaire 55-991-12-000 au poste budgétaire 55-930-10-000.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

23-06-165

RÉSOLUTION

8.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT

la recommandation du 24 mai 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Réjean Beauchesne à titre de journalier-chef d'équipe, et ce, en date du 29 mai 2023, selon les conditions au dernier échelon de la Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu.

Adoptée.

23-06-166

RÉSOLUTION

8.2 TP2023-03 : APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 4^E RUE ET DE LA RUE ARCHAMBAULT – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 01

CONSIDÉRANT

qu'un contrat a été octroyé par voie d'appel d'offres public à l'entreprise MSA Infrastructures inc., pour la réfection des infrastructures de la 4^e Rue et de la rue Archambault (résolution 23-04-091) au montant de 2 014 305,43\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise MSA Infrastructures inc. portant le numéro 01 et datée du 19 mai 2023, au montant de 276 210,74\$, pour les travaux qui se sont déroulés du 1^{er} au 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du 18 mai 2023 de la firme d'ingénierie FNX-Innov chargée de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du 23 mai 2023 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 01, pour un montant 276 210,74\$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même le *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault.*

Adoptée.

23-06-167 **RÉSOLUTION** **8.3 MANDAT DE REPRÉSENTATION À ME MARTINE BURELLE, AVOCATE**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal mandate Me Martine Burelle, avocate, ainsi que tout autre avocat(e) travaillant au sein du même cabinet, à entreprendre toute démarche judiciaire nécessaire, pour et au nom de la Ville de Richelieu, dans le cadre d'un dossier litigieux l'opposant à l'entreprise Parkbridge lifestyle communities inc.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. URBANISME

23-06-168 **RÉSOLUTION** **10.1 PIIA (BÂTIMENT PATRIMONIAL) - RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 2620, RANG DE LA SAVANE - LOT NUMÉRO 1 812 767**

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir et reconstruire l'annexe de la propriété endommagée par des infiltrations d'eau, de changer le revêtement extérieur, les fenêtres et le recouvrement de la toiture;

CONSIDÉRANT l'état actuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur proposé est du bardeau de cèdre carré de couleur blanc crème;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 11.2.1 « Bâtiments d'intérêt patrimonial »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 17 mai 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

23-06-169

RÉSOLUTION

10.2 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 9E AVENUE - LOT NUMÉRO 6 560 403

CONSIDÉRANT

que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêts patrimoniaux », soit l'immeuble sis au 347, 9e avenue;

CONSIDÉRANT

le projet d'implantation préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre daté du 11 mai 2023 et portant le numéro de minute 1 268;

CONSIDÉRANT

les plans d'architecture préparés par Dessins Drummond;

CONSIDÉRANT

le choix des matériaux proposés et des couleurs déposé par le demandeur;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 17 mai 2023 du comité consultatif à l'effet de : « recommander d'accepter la demande présentée aux conditions suivantes :

- modifier la conception horizontale des fenêtres par une conception à la verticale, afin de respecter le style architectural de la maison patrimoniale et du milieu avoisinant;
- modifier la couleur de la porte de garage par une couleur plus neutre, tenant compte des caractéristiques du bâtiment et des bâtiments voisins ».

CONSIDÉRANT

que le plan révisé suite aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme répond aux conditions énoncées ci-dessus;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

23-06-170

RÉSOLUTION

10.3 DER23-06 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 170, RUE DES ÉRABLES - LOT NUMÉRO 1 811 231

CONSIDÉRANT

que la demande consiste à construire un garage détaché ayant une superficie de 88,4 mètres carrés et de 7,2 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT

que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* prévoit une superficie maximale de 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT

que pour la superficie, la dérogation est donc de 13,30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT

que la dérogation relative à la superficie n'est pas jugée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* prévoit également une hauteur maximale de 7 mètres pour ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 0,20 mètre;

CONSIDÉRANT que les normes établies par le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* ne causent aucun préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de réaliser à la construction du garage en conformité avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du 17 mai 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée.

23-06-171

RÉSOLUTION

10.4 DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE MUNICIPAL POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-23 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville* adopté le 15 mars dernier;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 du règlement prévoit qu'un responsable municipal doit être nommé par résolution de son conseil municipal afin de soutenir le responsable régional dans l'application de la réglementation;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal désigne toute personne occupant le poste d'inspecteur municipal à titre de responsable municipal pour l'application du *Règlement numéro 333-23 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rouville*.

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-06-172

RÉSOLUTION

11.1 AMENDEMENT NUMÉRO 2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'*Entente de services aux sinistrés* entre la Ville de Richelieu et la Société canadienne de la Croix-Rouge expire au mois de juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu et la Croix-Rouge souhaitent prolonger l'*Entente* pour une autre période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu s'engage, pour le terme de l'entente 2023-2024 à verser une contribution annuelle de 0,20\$ *per capita*;

En conséquence, il est proposé, par Lucie Marchand appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire numéro 02-290-00-649.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-06-173 **RÉSOLUTION** **12.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA VILLE DE RICHELIEU RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE DE MARIEVILLE – AOÛT 2023 À AOÛT 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente concernant les services aquatiques de la piscine intérieure de la Ville de Marieville 2023-2024, ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-701-10-991.

Adoptée.

23-06-174 **RÉSOLUTION** **12.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA VILLE DE RICHELIEU RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'OPÉRATION DE L'ARÉNA JULIEN-BEAUREGARD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu et la Ville de Marieville souhaitent conclure une entente afin d'assurer un partage équitable des coûts d'entretien et de maintien de l'Aréna Julien-Beauregard située sur le territoire de la Ville de Marieville

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis à la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé, par Bruno Gattuso appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit assumée à même les postes budgétaires numéro 02-701-10-991 et 02-110-00-991.

Jacques Darche demande le vote.

Votes pour : 4
Votes contre : 2

Adoptée.

23-06-175 RÉSOLUTION **12.3 ACCRÉDITATION D'ORGANISMES
CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE
RECONNAISSANCE 2021 – TROISIÈME VOLET**

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT que les organismes suivants ont fait parvenir une demande d'accréditation complète à la Ville :

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde l'accréditation de niveau *Organisme accrédité* aux organismes identifiés ci-dessous :

- Association de Pickleball Rouville;
- Association de baseball mineur de Marieville.

Adoptée.

23-06-176 RÉSOLUTION **12.4 AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES
AÎNÉS (PRIMA)**

CONSIDÉRANT l'appel de projets 2023 dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)*;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMA;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le dépôt de la demande d'aide financière;

S'ENGAGE à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui en vertu du Guide du PRIMA dont il a pris connaissance;

S'ENGAGE, s'il obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou les infrastructure(s) subventionnée(s);

CONFIRME qu'il assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS

23-06-177 RÉSOLUTION **13.2 CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE
D'AGENT(E) AUX COMMUNICATIONS ET AUX
RELATIONS CITOYENNES**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la Ville en matière de communications;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'assurer un service des plus optimal, autant en ce qui a trait au service aux citoyens qu'en ce qui concerne le suivi des projets et dossiers en cours;

CONSIDÉRANT que la *Convention collective* en vigueur prévoit qu'il est possible de procéder à l'embauche d'un(e) employé(e)

temporaire en surcroît de travail pour pallier aux besoins de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la création d'un poste temporaire en surcroît de travail d'agent(e) aux communications et aux relations citoyennes, le tout conformément à la *Convention collective* en vigueur entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN.

Adoptée.

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

15. REMERCIEMENTS

23-06-178

RÉSOLUTION

15.1 MOTION DE REMERCIEMENTS POUR L'ORGANISATION ET LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT-BÉNÉFICE VISANT À VENIR EN AIDE AUX SINISTRÉS DE L'INCENDIE SURVENU LE 21 MAI DERNIER

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal remercie tous les employés du Service de sécurité incendie qui ont participé, de près ou de loin, à l'organisation et à la tenue d'un événement-bénéfice pour venir en aide aux citoyens dont la résidence a été détruite par un incendie le 21 mai dernier. Lors de cet événement, ce sont environ 4000,00\$ qui ont été amassés et redistribués.

Par le fait même, la Ville souhaite également souligner l'implication des Services de sécurité incendie de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Chambly, le IGA Marché Lambert, Automod Richelieu, Pièces d'auto Super, Pompes à Béton Tremblay, ainsi que toutes les personnes qui ont participé à cet élan de générosité.

Adoptée.

23-06-179

RÉSOLUTION

15.2 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DES FINISSANTES ET DES FINISSANTS

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal félicite tous les finissantes et finissants qui ont terminé, ou termineront dans les prochains jours, une grande étape de leur parcours académique.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

23-06-180

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 21h16.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.